

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



11 septembre 2024

SESSION ORDINAIRE 2024

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT

**concernant l'heure de dépôt des interpellations
et des questions orales**

RAPPORT

fait au nom de la commission spéciale du Règlement

par Mme Isabelle EMMERY et M. Gaëtan VAN GOIDSENHOVEN

SOMMAIRE

1. Désignation des rapporteurs	3
2. Exposé de M. Bertin Mampaka Mankamba, auteur de la proposition de modification du Règlement.....	3
3. Discussion générale	3
4. Discussion et vote des articles	3
5. Vote de l'ensemble de la proposition de modification du Règlement.....	3
6. Approbation du rapport.....	4
7. Texte adopté par la commission.....	4

Ont participé aux travaux : M. Bruno Bauwens, Mme Marie Cruysmans, Mme Isabelle Emmery, M. Jamal Ikazban, Mme Cécile Jodogne, Mme Gladys Kazadi, M. Sadik Köksal, M. Hasan Koyuncu, M. Bertin Mampaka Mankamba (président), Mme Farida Tahar et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membre absente : Mme Manon Vidal (excusée).

Mesdames,
Messieurs,

La commission spéciale du Règlement a procédé, en sa réunion du 11 septembre 2024, à l'examen et au vote de la proposition de modification du Règlement concernant l'heure de dépôt des interpellations et des questions orales, déposée par M. Bertin Mampaka Mankamba [doc. 5 (2024) n° 1].

1. Désignation des rapporteurs

À l'unanimité des 11 membres présents, Mme Isabelle Emmerly et M. Gaëtan Van Goidsenhoven ont été désignés en qualité de rapporteurs.

2. Exposé de M. Bertin Mampaka Mankamba, auteur de la proposition de modification du Règlement

M. Bertin Mampaka Mankamba (auteur) rappelle que l'article 48.3 du Règlement prévoit que le Bureau élargi, dans le cadre de ses missions, examine l'état des travaux de l'Assemblée en commission et en séance plénière.

L'alinéa 2 de cet article précise que le Bureau élargi établit l'ordre du jour des séances plénières. À ce titre, le Bureau élargi examine les textes qui sont déposés par les députés.

Actuellement, le Règlement du Parlement francophone bruxellois prévoit, en ses articles 84.1, alinéa 2, et 88.3, que les interpellations et questions orales doivent être déposées pour 12h00 au plus tard la veille de la réunion du Bureau élargi chargé d'établir l'ordre du jour de la séance plénière.

La proposition de modification du Règlement entend la demande des services de pouvoir disposer du temps nécessaire pour l'analyse des textes et la rédaction des fiches de recevabilité. Elle propose de fixer l'heure limite du dépôt des interpellations et des questions orales à 11h00 en lieu et place de 12h00, la veille de la réunion du Bureau élargi chargé d'établir l'ordre du jour de la séance plénière.

3. Discussion générale

Mme Gladys Kazadi (Les Engagés) précise que le groupe Les Engagés n'est pas défavorable à la proposition des services.

Néanmoins, la députée s'interroge sur les motivations de cette demande.

Mme Nathalie Finet (secrétaire de la commission) explique que cette proposition de modification du Règlement répond à la demande des services du greffe de pouvoir disposer d'un temps suffisant pour la préparation des réunions du Bureau élargi.

Dans les faits, la majorité des secrétariats de groupes politiques attendent la dernière minute pour envoyer les textes de leurs députés.

Lorsqu'une interpellation ou une question orale aborde des compétences transversales avec celles d'autres Assemblées, les services doivent disposer d'un temps de réflexion dans le cadre de la rédaction des fiches de recevabilité.

M. Jamal Ikazban (PS) informe que le groupe PS n'a pas de problème avec cette proposition qui entend la demande des services mais il aurait apprécié que le président ouvre une concertation avec les présidents des groupes politiques, et ce dans le cadre du travail parlementaire.

Le président répond qu'une concertation entre les groupes politiques a déjà eu lieu.

M. Sadik Köksal (MR) confirme que ce point a été abordé lors de la réunion du Bureau élargi du 12 juillet 2024.

La discussion générale est close.

4. Discussion et vote des articles

Article premier

L'article premier n'a pas suscité de commentaire et a été adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 2

L'article 2 n'a pas suscité de commentaire et a été adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

5. Vote de l'ensemble de la proposition de modification du Règlement

L'ensemble de la proposition de modification du Règlement a été adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

6. Approbation du rapport

La commission a fait confiance au président et aux rapporteurs pour l'élaboration du rapport.

7. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au texte tel qu'il figure au document parlementaire 5 (2024) n° 1.

Les Rapporteurs,

Le Président,

Isabelle EMMERY Bertin MAMPAKA MANKAMBA
Gaëtan VAN GOISENHOVEN